## PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 314**

# VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement est donné par Christian Dionne lors de la session du 15 août 2017;

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHRISTIAN DIONNE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 314 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

### 1-°En ajoutant l'article 5.1.4, lequel se lit comme suit :

 $\,$  « 5.1.4 Nombre de bâtiments principaux dans la zone MiA10  $\,$ 

Malgré l'article 4.1.1, il peut y avoir deux bâtiments principaux sur un même emplacement dans la zone MiA10 uniquement si celui-ci est implanté sur un terrain où l'on retrouve les usages d'auberge, hôtel et motel.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

Nathalie Lévesque Christiane Lemire
Mairesse Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15-08 2017

Assemblée publique : 15-08-2017 :
Approuvé par les électeurs :25-08-2017
Adoption du règlement : 05-09-2017
Approuvé MRC Kamouraska : 13-09-2017

Publication et entrée en vigueur : 21 septembre 2017